



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Les différentes options de CPA – Régime IATSS

### Nota :

pour toute précision supplémentaire concernant la rémunération, il convient de solliciter le bureau DPAP 1 (mél : dpap1@ac-caen.fr) ou, pour les personnels de l'Enseignement supérieur, la DRH de l'établissement.

### Option 1 : CPA simple

#### Rectorat

Dans tous les cas, la CPA prend fin à la date à laquelle l'agent demande à partir à la retraite – celle-ci ne pouvant toutefois intervenir au-delà du terme autorisé au moment de l'instruction de la demande.

Division des  
Personnels de  
l'Administration et des  
Prestations

#### DPAP2

Dossier suivi par  
Robert Novotny  
Annick Briand

☎ 02.31.30.08.57  
☎ 02.31.30.15.24

Télécopie  
02.31.30.08.74

Courriel  
[pensions-  
validations@ac-caen.fr](mailto:pensions-validations@ac-caen.fr)

168, rue Caponière  
B.P. 46184  
14061 CAEN CEDEX

[www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr)

#### Option 1 a :

L'agent travaille à 50 % sur toute la durée de la CPA.

La rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 60 % sur toute la durée de la CPA.

#### Option 1 b :

L'agent travaille à 80 %. Puis, s'il est toujours en activité après deux années de CPA, l'agent travaille à 60 % jusqu'au terme de la CPA.

Lorsque l'agent travaille à 80 %, la rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 85,7 % environ.

Lorsque, le cas échéant, l'agent travaille à 60 %, la rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 70 % environ.

### Option 2 : CPA avec cessation totale de l'activité en dernière période

Dans tous les cas, l'intéressé détermine à l'entrée dans le dispositif sa date de départ à la retraite.

#### Option 2 a :

Cette CPA s'étend sur une année au minimum.

Les six premiers mois, l'agent travaille à 100 %. Les six derniers mois, l'agent ne travaille pas.

Si la CPA s'étend sur plus d'une année, l'agent travaille à 50 % durant la période intermédiaire entre les six premiers et les six derniers mois.

La rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 60 % sur toute la durée de la CPA.

Option 2 b :

Cette CPA s'étend sur dix trimestres (soient deux années et demi) au minimum.

Les six premiers trimestres (soit une année et demi), l'agent travaille à 100 %. Les deux trimestres suivants (soient six mois), l'agent travaille à 80 %. Les deux derniers trimestres (soient six mois), l'agent ne travaille pas.

Si la CPA s'étend sur plus de dix trimestres, l'agent travaille à 60 % durant la période intermédiaire entre les huit premiers et les deux derniers trimestres.

Lorsque l'agent travaille à 100 %, la rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 85,7 % environ.

Lorsque l'agent travaille à 80 %, la rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 85,7 % environ.

Lorsque l'agent ne travaille pas, la rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 70 % environ.

Lorsque, le cas échéant, l'agent travaille à 60 %, la rémunération sans surcotisation pour la retraite est de 70 % environ.